

AR Prefecture

017-200041614-20230321-2023_03_04-DE
Reçu le 30/03/2023Aunis-
SudMa Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 mars 2023
DELIBERATION n°2023_03_04PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) - DEMONSTRATEURS TERRITORIAUX DES TRANSITIONS
AGRICOLLES ET ALIMENTAIRES : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACCORD DE CONSORTIUM

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	34	39	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Stéphane AUGÉ) - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE – Walter GARCIA - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT – Barbara GAUTIER - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Sylvie PLAIRE) – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) – Anne Sophie DESCAMPS - Joël LALOYEAUX - Marie-France MORANT – François PELLETIER – Olivier DENECHAUD – Baptiste PAIN - Florence VILLAIN – Eric BERNARDIN - Nadia AUDEBERT - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU – Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) – Christelle GRASSO - Martine LLEU- Pascale BERTEAU – Bruno CALMONT – Philippe BODET – Frédérique RAGOT (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Danielle BALLANGER, Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants :			
Yannick BODAN Françoise DURRIEU			
Absents :			
Éric GUINOISEAU, Steve GABET (excusé), David CHAMARD, Matthieu CADOT, Jean-Yves ROUSSEAU, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Didier TOUVRON (excusé), Thierry BLASZEZYK Angélique PEINTRE (excusée), Alisson CURTY (excusée)			

Secrétaire de Séance : Françoise DURRIEU
Convocation envoyée le : 15 mars 2023
Affichage de la convocation le : 15 mars 2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 30 MARS 2023
n°: 017-200041614-20230321-2023_03_04-DE
Date de publication sur le site Internet : 31 MARS 2023

PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) - DEMONSTRATEURS TERRITORIAUX DES TRANSITIONS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES ; AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACCORD DE CONSORTIUM

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour identifier et soutenir les « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires » lancé en 2022 par l'Etat, via la Banque des Territoires, dans le cadre de « France 2030 »,

Vu la candidature « Terres de transitions » déposée en mai 2022 par le groupement de partenaires publics et privés représenté par la CDA de La Rochelle et auquel Aunis Sud s'est associé,

Vu le courrier du Secrétariat général pour l'Investissement en date du 7 novembre annonçant la sélection du projet « Terres de transitions » comme lauréat dudit appel à manifestation d'intérêt,

Vu le projet d'accord de consortium LA ROCHELLE – RÉ – AUNIS - TERRES DE TRANSITIONS dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires »,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 7 mars 2023,

Considérant qu'un accord de consortium est nécessaire à la contractualisation avec la Banque des Territoires dans le cadre de la phase de maturation,

Madame Anne-Sophie DESCAMPS, Conseillère Déléguée, expose :

Contexte :

Dans le cadre de « France 2030 », l'Etat, via la Banque des Territoires, a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour identifier et soutenir les « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires ».

Réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt :

Afin d'y répondre et de bénéficier de financements pour le PAT, la CdC Aunis Sud s'est associée à un groupement de partenaires publics et privés représenté par la CDA de La Rochelle et comprenant également :

- La Communautés de Communes Aunis Atlantique
- La Communauté de Communes de l'île de Ré
- La Coopérative carbone,
- La Rochelle Université
- La Chambre d'agriculture
- Bio Nouvelle Aquitaine
- Le Collectif Fermes Urbaines
- Le Port de pêche.

Le projet « Terres de transitions » met en relation :

- Les feuilles de route du Programme Alimentaire de Territoire (PAT)
- Le projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone (LRTZC).

Cette proposition a été retenue par la Banque des Territoires.

Appel à Manifestation d'Intérêt & phasage :

Cette sélection ouvre le droit à un soutien financier d'un montant maximal de 300 000€ pour une phase dite de « maturation ».

- Financements pour les coûts d'ingénierie et études
- Durée maximale de cette phase :18 mois.

Pendant cette période, les partenaires du projet doivent :

- Consolider la feuille de route
- Préciser l'ensemble des actions à conduire
- Justifier leur faisabilité technico-économique
- Définir la programmation opérationnelle et l'échéancier associé
- Arrêter la gouvernance
- Définir une méthode d'évaluation
- Proposer un projet de transformation territoriale ambitieux pour les cinq années à venir.

A l'issue de cette phase de maturation, les projets seront présentés au comité d'engagement du programme pour entériner le soutien financier de France 2030 à la concrétisation du démonstrateur.

Une seconde phase dite de « réalisation » débutera ensuite.

Le projet pourra bénéficier d'un soutien financier d'un montant minimal de 2M€ et d'un montant maximal de 10M€.

Accord de consortium entre les partenaires :

Un accord de consortium est nécessaire à la contractualisation avec la Banque des Territoires dans le cadre de la phase de maturation.

Ce document organise

- Les règles de gouvernance (COPIL avec 1 membre = 1 voix, COTECH...),
- Les rôles des différentes parties,
- Les modalités de redistribution financières
- Le cadre relatif à l'exploitation et à la diffusion des connaissances scientifiques et techniques.

Il doit être validé et signé par l'ensemble des partenaires du groupement.

Ce document devra être complété d'ici trois mois par une annexe financière.

Celle-ci précisera les détails des opérations à mener durant la phase de maturation ainsi que les niveaux de financements retenus.

Ces documents constitueront la convention de maturation qui sera signée entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en tant que cheffe de file du groupement et la Banque des Territoires.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS, Conseillère Déléguée détaille ensuite le programme intitulé « Terre de Transitions ».

Il s'agit d'un croisement des feuilles de route du Projet Alimentaire de Territoire La Rochelle-Aunis Ré et de La Rochelle Territoire Zéro Carbone.

Le projet s'articule selon les axes suivants :

1 - Accélérer le développement des pratiques agricoles permettant d'atténuer les émissions de gaz à effet de serre et d'optimiser les cobénéfices sur la santé, l'environnement et la biodiversité.

- L'identification et l'accompagnement à la mise œuvre de pratiques bas carbone : en généralisant la réalisation de bilans carbone dans les exploitations, en encourageant une sortie de la dépendance aux intrants chimiques et en développant des filières logistiques innovantes ;
- La construction d'un modèle économique de la transition agricole, rémunérateur pour l'agriculteur/éleveur et accessible pour le consommateur : via le développement des crédits carbone, la construction de nouvelles méthodes permettant de générer ou de valoriser les co-bénéfices environnementaux/santé et en recherchant de nouvelles filières de valorisation ;

- L'accélération de la transition vers une économie circulaire dans l'agriculture : en améliorant la gestion de la matière organique, en développant des synergies avec la gestion des déchets organiques, en déployant des expériences innovantes pour le soutien de la fertilité des sols, la réutilisation des eaux traitées des stations d'épuration ou l'optimisation des flux entre les productions végétales et animales ;
- L'optimisation des potentiels de séquestration carbone dans les sols : en dressant une cartographie complète des capacités de séquestration carbone en fonctions des itinéraires techniques et culturaux et en soutenant la mise en place d'expérimentations de nouvelles pratiques ;
- La formation aux enjeux climatiques et environnementaux : que ce soit pour les jeunes en cours d'apprentissage ou pour les exploitants en exercice, la formation est un enjeu fondamental. Toutefois, la sensibilisation ne saurait suffire, aussi une analyse fine des ressorts sociaux permettant les changements de comportements est aussi prévue.

2 - Promotion d'une alimentation de qualité, locale, saine et durable pour tous est la seconde priorité.

- La création et l'organisation de filières durables ou de nouveaux circuits de distribution des produits du territoire : en relocalisant les productions via le développement d'espaces tests par exemple, en soutenant l'organisation collective des acteurs des filières maraîchage, en travaillant sur une valorisation locale de protéines végétales, des produits alimentaires issus de l'élevage à l'herbe et sur l'identification des produits durables issus de la mer et en se projetant sur la création d'outils de transformations adaptés (légumerie, conserverie,..) et de supports logistiques ;
- La promotion de l'alimentation durable : sensibilisation, conscientisation et expérimentation des publics en créant des espaces de rencontres propices aux échanges qui feront évoluer les deux parties. Une importance sera portée lors des événements culturels et touristiques – dont la capacité de diffusion est majeure sur le territoire – à la promotion d'une assiette locale et bas carbone mais aussi à l'identification des cibles privilégiées (personnel de restauration collective ou privée par exemple) ;
- La mutualisation des réflexions sur le foncier agricole périurbain, tant au niveau des outils développés (acquisition et mise en œuvre d'espaces tests, fonciers à bail environnemental ou reconversion d'emprises initialement destinées au développement économique) que de l'installation et la transmission des exploitations agricole ;
- L'utilisation du levier de la restauration collective, publique d'abord : en accompagnant les communes dans l'atteinte des objectifs de la Loi EGALIM et en consolidant l'approvisionnement local des autres restaurants et acteurs du périmètre EGALIM (hôpital, maison de retraite) et des épiceries solidaires. En soutenant également les producteurs dans les réponses à apporter à la demande et en contractualisant avec ceux s'engageant dans des démarches vertueuses via la restauration collective mais aussi privée en développant les liens entre les produits locaux et la restauration commerciale.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'accord de consortium, dont le projet a été annexé à la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,

AR Prefecture

017-200041614-20230321-2023_03_04-DE
Reçu le 30/03/2023

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'accord de consortium et les éventuels avenants et documents afférents à celui-ci,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 27 mars 2023

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Françoise DURRIEU

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20230321-2023_03_04-DE
Reçu le 30/03/2023